

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7

Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

**Présents :** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN

**Absents Excusés / Pouvoirs :** Cécile LAPEYRE,

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SERRES

**Objet : Transaction foncière avec les conjoints BLACHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour permettre la réalisation du projet de territoire, la Commune a besoin d'acquérir des terrains sur les sites de développement envisagés.

La transaction se compose :

- d'un échange des parcelles 002 D 393, 002 D 400 et 002 D 401, appartenant à la commune du Dévoluy, d'une surface d'environ 6 260 m<sup>2</sup> contre la partie d'une parcelle de lande K 161 d'environ 16 810 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Danielle BLACHE née CORREARD et Monsieur Jacques BLACHE,
- d'un achat par la commune d'une partie de la parcelle K 161 appartenant à Madame Danielle BLACHE née CORREARD et Monsieur Jacques BLACHE, située en zone Utb\* d'environ 2 500 m<sup>2</sup> pour la somme de 25 000 €, soit 10€/m<sup>2</sup>,
- d'une mise à disposition de deux camions de terre par la Commune au profit de Madame Danielle BLACHE née CORREARD et Monsieur Jacques BLACHE, en réparation d'un préjudice qu'ils ont subi suite à la recherche et à la réparation de fuite de canalisation,
- la commission urbanisme a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n° 2024-157 du 17 octobre 2024 ;
- **APPROUVE** cette transaction ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 17-01-2025 Publié le : 17-01-2025 Affiché le : 17-01-2025
---

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

